

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 10 JUILLET 2025 A 19H00

A SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à 19 heures 00 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 4 juillet 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint-Trivier-sur-Moignans sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 45

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		S. PERI
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES			x	
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY		x		
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA		x		L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER		x		JP. COURRIER
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER			x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme PERI est élue secrétaire de séance par 40 voix pour et 2 abstentions (MM. GENESTOUX et MUNERET).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 19 juin 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour et 4 abstentions (Mme PERI, MM. COMTET par procuration, JOLIVET et PAILLASSON) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 19 juin 2025.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Arrivée de Mme MOREL PIRON, MM. BOULON et HUMBERT.

IV- PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'activités 2024 présenté par le gestionnaire Centre Social Mosaïque,

Une convention de concession de service public ayant pour objet « la gestion de deux EAJE, quatre RAM et deux micro-crèches sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes, divisée en deux lots :

- Lot n°1 : une micro-crèche et un RAM sur la Commune de MARLIEUX
- Lot n°2 : deux crèches (VILLARS-LES-DOBES et ST-ANDRE-DE-CORCY), 3 RAM (à VILLARS-LES-DOBES, ST-ANDRE-DE-CORCY et MIONNAY) et 1 micro-crèche à MIONNAY

a été signée respectivement avec le Centre Social Mosaïque pour le lot 1 et Léo Lagrange pour le lot 2.

Pour l'ensemble de ces structures, le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans. Un avenant a été signé entre les parties pour chacun des lots visant à prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 août 2024.

Puis, une nouvelle concession de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE divisée en quatre lots :

- Lot n°1 : une micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX
- Lot n°2 : une crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES
- Lot n°3 : une crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY

- Lot n°4 : une crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE a été signée respectivement avec le Centre Social Mosaïque pour le lot 1 et Léo Lagrange pour les lots 2, 3 et 4 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités du Centre Social Mosaïque au titre de l'exercice 2024.

Mme DUBOIS les remercie pour cette présentation.

Mme PERI regrette de ne pas avoir reçu le bilan financier en amont de la séance et fait remarquer une inversion de Mme la Présidente et non Monsieur le Président.

Mme DESSERTINE demande pourquoi en 2024 seulement 4 dossiers ont été retenus sur les 26 demandes. Sont-ce des demandes qui ne correspondent pas aux attentes ?
Mme DUMOIS explique que la majorité des demandes et des dossiers sont examinés lors de la commission de printemps. Celle d'automne permet simplement de réajuster les quelques places qui se libèrent. Si certains dossiers n'ont pas été retenus, c'est en raison d'un manque de places disponibles.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 4 abstentions (Mmes CURNILLON, MOREL PIRON, MM. BOULON et LANIER) :

- **De prendre acte** du rapport d'activités du Centre Social Mosaïque au titre de l'exercice 2024.

V- PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 CONCERNANT LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC GERE PAR LEO LAGRANGE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'activités 2024 présenté par le gestionnaire Léo Lagrange,

Une convention de concession de service public ayant pour objet « la gestion de deux EAJE, quatre RAM et deux micro-crèches sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes, divisée en deux lots :

- Lot n°1 : une micro-crèche et un RAM sur la Commune de MARLIEUX
- Lot n°2 : deux crèches (VILLARS-LES-DOBES et ST-ANDRE-DE-CORCY), 3 RAM (à VILLARS-LES-DOBES, ST-ANDRE-DE-CORCY et MIONNAY) et 1 micro-crèche à MIONNAY

a été signée respectivement avec le Centre Social Mosaïque pour le lot 1 et Léo Lagrange pour le lot 2.

Pour l'ensemble de ces structures, le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans. Un avenant a été signé entre les parties pour chacun des lots visant à prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 août 2024.

Puis, une nouvelle concession de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE divisée en quatre lots :

- Lot n°1 : une micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX
- Lot n°2 : une crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES
- Lot n°3 : une crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY
- Lot n°4 : une crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE

a été signée respectivement avec le Centre Social Mosaïque pour le lot 1 et Léo Lagrange pour les lots 2, 3 et 4 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités du gestionnaire Léo Lagrange au titre de l'exercice 2024.

Mme DUBOIS remercie M. PICQ pour la présentation du rapport annuel.

Mme PERI corrige en indiquant que le rapport mentionne M. le Président et non Mme la Présidente.

Mme MOREL PIRON s'étonne que des crèches puissent dégager des bénéfices. M. PICQ explique que cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment les subventions de la CAF, les appels à projets, etc. Ces apports permettent de financer les crèches et de couvrir une masse salariale qui représente environ 80 % des dépenses de fonctionnement de ces structures.

M. BOURDEAU ajoute que le terme « bénéfice » n'est pas tout à fait approprié. Il précise que le budget prévisionnel avoisine le million d'euros et qu'à l'issue de l'année budgétaire, le résultat est de 70 000 €, soit une variation relativement faible. Cette marge, bien que modeste, permet toutefois de faire face à d'éventuels imprévus, notamment en cas de problèmes liés au personnel, tels que des arrêts maladies.

M. PICQ souligne que, Léo Lagrange étant une association, les excédents sont réinvestis dans des actions à destination des professionnels de la petite enfance.

Mme DUBOIS souhaite également remercier Mme CHARVIN pour le travail accompli avec l'ensemble des délégataires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 2 contre (Mme PERI et M. COMTET par procuration) et 2 abstentions (MM. BOULON et LOREAU) :

- **De prendre acte** du rapport d'activités du gestionnaire Léo Lagrange au titre de l'exercice 2024.

VI- PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU GESTIONNAIRE VERT MARINE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'activités 2024 présenté par le gestionnaire Vert Marine,

Une convention de concession de service public ayant pour objet « la gestion, l'exploitation et la maintenance de la piscine Gisèle Baconnier – NAUTI DOMBES », a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société VERT MARINE pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Puis, une nouvelle convention de concession de service public ayant pour objet « la gestion, l'exploitation et la maintenance de la piscine Gisèle Baconnier – NAUTI DOMBES », a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société VERT MARINE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités du gestionnaire Vert Marine au titre de l'exercice 2024.

Mme DUBOIS remercie Mme ROSSET pour cette présentation. Elle estime les chiffres positifs et qu'un bon dynamisme s'est installé, ce qu'approuve Mme ROSSET en mentionnant une offre très large.

Mme PERI félicite l'originalité de la proposition. En revanche elle souligne que le bilan financier prévisionnel présente que, seulement 72 % des recettes prévues ont effectivement été perçues, ce qui s'explique notamment par une augmentation des charges.

Cela a toutefois été partiellement compensé par des contributions supplémentaires, notamment une participation de la CCD qui s'élève à 300 000 €, contre 225 000 € initialement prévus. Un écart significatif qui mérite d'être souligné.

Mme ROSSET indique que les prévisions de recettes du premier contrat étaient excessivement élevées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 33 voix pour, 3 contre (MM. HUMBERT, JAYR et MUNERET) et 9 abstentions (Mmes MOREL PIRON, RIONET, MM. BOULON, CHALAYER, FLAMAND, GAUTHIER, GENESTOUX, JOLIVET et PAILLASSON) :

- **De prendre acte** du rapport d'activités du gestionnaire Vert Marine au titre de l'exercice 2024.

Départ de M. HUMBERT.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VII- PRESENTATION ET APPROBATION DE LA PREMIERE PHASE DE L'ETUDE POUR LA STRATEGIE PAYSAGERE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : François MARECHAL

La Communauté de Communes de la Dombes s'est engagée dans l'élaboration de sa « stratégie paysagère et énergétique » afin de définir les conditions de préservation de l'identité paysagère dombiste en intégrant harmonieusement les installations de production d'énergies renouvelables. Ce travail permettra d'enrichir les volets paysage et énergie du SCoT et, par voie de compatibilité, les documents d'urbanisme locaux.

Pour accompagner conjointement la Communauté de communes de la Dombes et le Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, porteurs des SCoT du même nom, dans cette démarche, le groupement Folléa Gautier – TRANS-FAIRE a été retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

La stratégie paysagère et énergétique bénéficie de la réalisation préalable des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) pour les 3 communautés de communes (CC Dombes, VSC et DSV). Ils fixent des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 et 2050, visant à renforcer la réduction de consommation énergétique et le développement des ENR.

Cette ambition nécessite une adaptation des cadres de vie et des modes de vie hérités du « tout-pétrole » (consommation massive d'énergies fossiles), qui préside à l'aménagement du territoire depuis au moins la sortie de la Seconde Guerre Mondiale.

Quelle place faire aux énergies renouvelables dans la réalité vécue et perçue du territoire de la Dombes et du Val de Saône ? Où les implanter ? À quelles conditions les rendre acceptables, voire désirables aux yeux des habitants ? Comment composer le mix énergétique optimal par rapport aux ressources du territoire et à sa sensibilité paysagère et écologique ? Comment le développement des EnR et les objectifs de sobriété peuvent-ils servir de leviers à une évolution dynamique et positive du cadre de vie ? C'est à ces questions que la stratégie paysagère et énergétique doit répondre.

La démarche est organisée en trois phases :

Phase 1. Un diagnostic pour caractériser les paysages et analyser leur capacité d'accueil des installations de productions d'énergies, décliné et synthétisé sur chaque territoire SCoT. Cette phase sera présentée en Conseil communautaire le 10 juillet.

Phase 2. Une stratégie qui décline un scénario d'évolution paysagère et énergétique à l'horizon 2050 et des orientations de mise en œuvre pour chaque SCoT. Elle devrait être validée en fin d'année 2025.

Phase 3. L'identification d'actions prioritaires à mettre en œuvre, la définition d'indicateurs de suivi et la validation d'orientations à décliner dans les SCoT. Ce guide d'actions stratégiques devrait être finalisé en février 2026.

Le diagnostic comprend trois parties :

La première partie décrit les paysages de la Dombes et du Val de Saône :

- À travers l'identification des fondements de paysages, c'est-à-dire ce qui a présidé à la constitution des paysages du territoire et à leur spécificité : la géologie, le relief, l'hydrologie, l'agriculture, les espaces naturels, l'urbanisation, et la production énergétique,
- Un retour sur l'histoire et l'évolution conjointe des paysages et de l'énergie permet d'ancrer ces paysages dans leur caractère mouvant et évolutif, et introduit les grandes évolutions qui ont touché les territoires de la Dombes et du Val-de-Saône ces dernières décennies,
- Une lecture plus fine, à l'échelle des unités de paysage définies par l'Atlas des paysages de l'Ain, identifie les caractéristiques des différents paysages de la Dombes (Dombes des étangs, Dombes bocagère, Dombes forestière, Dombes ouverte), les évolutions à l'œuvre et la place des installations énergétiques dans les paysages.

La deuxième partie précise les valeurs paysagères de la Dombes et du Val-de Saône, c'est-à-dire les traits de caractères qui fondent l'identité du territoire, les spécificités reconnaissables et familières pour ceux qui y vivent et/ou y travaillent. Elle synthétise également les enjeux liés aux paysages et aux énergies, localisés finement dans la carte des sensibilités paysagères.

Enfin, la troisième partie aborde le potentiel énergétique des paysages :

- Elle synthétise les projections du PCAET en termes de consommation et de production d'énergie du territoire,
- Elle présente également les opportunités et potentiels de paysages en matière d'énergie, à travers l'étude de 3 ressources et l'évaluation de la capacité des paysages à accueillir de nouveaux développements énergétiques : la biomasse, le photovoltaïque et la méthanisation,
- Enfin, elle présente un mix énergétique possible à affiner et décliner dans la phase suivante, assurant une production compatible avec les documents cadres, pouvant s'insérer harmonieusement dans les paysages de la Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de cette première phase du diagnostic présenté en séance.

Mme DUBOIS remercie Mme ROMER et questionne sur les suites du calendrier concernant l'étude.

Mme ROMER répond que la seconde phase débute dès cet été et sera finalisée avec un passage en conseil communautaire de novembre 2025 et la troisième phase en février 2026.

M. BONNARDEL informe que la deuxième phase passera finalement en conseil de décembre.

M. LOREAU remercie également Mme ROMER pour la qualité du travail. Il a étudié le dossier de l'étude et trouve que cela aborde purement le sujet paysagé. Il se questionne sur l'introduction éventuel d'éléments plus en rapport avec le PLU pour l'accompagnement sur la définition des objectifs et des enjeux. Il trouve que le travail sur la Tour du Plantay s'est très vite dirigé sur les énergies. Il pense également que la requalification des entrées de ville pourrait être étudiée.

Mme ROMER confirme que ce sont des éléments de la phase 2. L'idée est de maintenir la sobriété paysagère donc dans l'intérêt du paysage, associé à l'énergie et d'autres thématiques.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et PAILLASSON) :

- **De prendre acte** de la première phase du diagnostic.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VIII- ECO DOMBES 6

Rapporteur : Jean Paul COURRIER

Fin d'année 2020, afin d'accompagner les habitants de son territoire, dans un contexte économique post-COVID 19 difficile, la Communauté de Communes de la Dombes avait proposé la mise en place d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes, menée en partenariat avec les Communes membres et les commerces locaux. Cette opération a été renouvelée fin 2024 avec un franc succès.

Le principe : la Communauté de Communes organise un jeu-concours en ligne composé de 3 questions, ouvert aux habitants de la CCD.

Les éventuels ex-aequo ont été départagés par un tirage au sort, ce qui avait permis de désigner 1 200 lauréats bénéficiant chacun de 5 bons d'achats de 10 €, utilisables dans les commerces du territoire partenaires de l'opération.

Pour participer à ce jeu, les habitants devaient s'inscrire sur la plateforme dont la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire intitulée « achetezendombes » et répondre correctement aux 3 questions.

Ensuite, l'éventuel tirage au sort informatique avait désigné aléatoirement les lauréats, qui ont reçu par courrier postal suivi un carnet de bons d'achats à leur domicile.

Cette opération s'était inscrite dans le cadre de la compétence action sociale et a contribué à augmenter le pouvoir d'achat des citoyens en les incitant à consommer localement.

Les retours sur cette action ont été particulièrement bons autant quantitativement que qualitativement :

Edition 2020	Edition 2021	Edition 2022	Edition 2023	Edition 2024
• 1 164 participants uniques (= gagnants potentiels) • 1 393 participations totale (certains ont rejoués plusieurs fois)	• 2 568 participants uniques (= gagnants potentiels) • 3 298 participations totale (certains ont rejoués plusieurs fois)	• 1 703 participants uniques (=gagnants potentiels) • 2 777 participations totale (certains ont rejoués plusieurs fois)	• 2 848 participants uniques (=gagnants potentiels) • 2 943 participations totale (certains ont rejoués plusieurs fois)	• 2 397 participants uniques (=gagnants potentiels) • 2 548 participations totale (certains ont rejoués plusieurs fois)
Par où sont arrivés les gagnants : • 97% directement par la plateforme • 3% par facebook	Par où sont arrivés les gagnants : • 98% directement par la plateforme • 2% par Facebook	Par où sont arrivés les gagnants : • 99% directement par la plateforme • 1% par Facebook	Par où sont arrivés les gagnants : • 99.5% directement par la plateforme • 0.5% par Facebook	Par où sont arrivés les gagnants : • 99.5% directement par la plateforme • 0.5% par Facebook
• 66 commerces sur les 102 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement	• 78 commerces sur les 113 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement	• 95 commerces sur les 133 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement	• 119 commerces sur les 153 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement •	• 96 commerces sur les 154 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement •

- 2 397 **participants uniques (= gagnants potentiels)**
- 2 548 participations totale (certains ont rejoués plusieurs fois)
- **Par où sont arrivés les gagnants : 100 % par mail**
- 96 commerces sur les 154 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement. Sur les 6 000 chèques cadeaux distribués, 5081 ont été utilisés dans les boutiques et 919 ne l'ont pas été.

Tout comme l'année précédente, la Communauté de Communes de la Dombes a reçu de nombreux témoignages et remerciements de la part d'habitants qui avaient gagné. Le retour des commerçants a été tout aussi positif.

Cependant cette année la distribution des chèques a été compliquée. En effet, de nombreux foyers ont été livrés tardivement ou même pour certains pas du tout. Nous avons dû rééditer une cinquantaine de chèques pour les donner en main propre. C'est pourquoi nous proposons pour l'édition 2025-2026 un envoi des chèques cadeaux par voie électronique. Ainsi l'utilisateur a la possibilité, soit de l'imprimer, soit de le conserver sur son téléphone portable et de le présenter au commerçant afin que celui-ci l'enregistre (par scan ou par saisie manuelle).

La dématérialisation garantit la réception des chèques, évite la perte et des coûts d'impression et de routage. Cette méthode est à la fois plus rapide et plus fiable.

Aussi, cette action étant particulièrement appréciée tant par les habitants que par les commerçants du territoire il est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2025. Un renouvellement toujours sur le même principe d'un jeu en ligne suivi d'un seul tirage au sort. Il s'agit de faire gagner cette fois-ci 60 000 € de bons d'achats solidaires à des habitants et consommateurs locaux. Le gain de 50€, toujours sous forme d'un chéquier constitué de 5 bons d'achats solidaires d'une valeur unitaire de 10 €, est à dépenser auprès des 154 commerçants inscrits sur la plateforme en juin 2025 (de nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu d'ici à ce que les éco'dombes soient dépensés).

Afin d'optimiser la visibilité, il est également proposé de rester sur les mêmes dates que les éditions précédentes, à savoir du 14 octobre au 30 novembre 2025, avec un tirage au sort effectué le 1er décembre et les bons d'achats solidaires envoyés avant le 10 décembre 2025, à consommer avant le 28 février 2026.

Le Coût de cette opération, hors frais de fonctionnement interne à la Communauté de Communes de la Dombes s'élèverait à :

DOTATION	60 000 €
Génération des 6000 chèques dématérialisés	1 000 € HT
Mise en place du formulaire	OFFERT
Envoi manuel des chèques par mails aux 1200 gagnants	1 800 € HT
Frais bancaires	600 € HT
TOTAL	63 400 € HT au lieu de 68 015 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 6, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 3 abstentions (Mme CURNILLON, MM. LANIER et MUNERET) :

- D'approuver l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 6, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, le règlement du jeu-concours, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

IX- OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE D'UNE PART, AU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE ET, D'AUTRE PART, A LA MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA DOMBES DANS LE CADRE DE CE MEME PROJET

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants et L. 300-2,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes mis à jour le 26 mars 2025,
Vu le schéma de cohérence territoriale de la Dombes du 5 mars 2020,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne du 20 mars 2013 modifié les 18/03/2013, 21/03/2016 et 30/01/2023,

Considérant la nécessité d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités de Chalaronne Centre situé à Châtillon-sur-Chalaronne,
Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de la Dombes de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et que ces modalités doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du Parc d'Activités Chalaronne Centre,

Considérant les éléments suivants :

1. Le projet d'extension du PACC

Vu la délibération n° D20240321_108 du 11 avril 2024, approuvant le principe d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités économique d'une superficie totale de 121 863 m², à Châtillon-sur-Chalaronne, située au lieudit Le Grand Vernay, en continuité du Parc d'Activités Chalaronne Centre (PACC), et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et du SCoT de la Dombes pour la réalisation du projet,

Considérant qu'il y a lieu de considérer ce projet comme une nouvelle extension du PACC,

Considérant que ce projet est nécessaire pour répondre à la demande de foncier économique des entreprises du territoire,

Considérant que ce projet présente un intérêt général et une utilité publique,

Considérant qu'il est opportun de mettre en œuvre une concertation portant sur le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, laquelle sera intégrée à la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et du SCoT de la Dombes,

À la suite de cette concertation préalable, le projet d'extension fera ensuite l'objet d'une demande de permis d'aménager qui sera instruite par le Maire de Châtillon-sur-Chalaronne.

Considérant que les objectifs poursuivis pour le projet d'extension du PACC sont les suivants :

- Accueillir sur cette nouvelle extension tous types d'activités artisanales, industrielles et de services dans le respect des recommandations du SCOT de la Dombes
- Créer une zone d'activités vertueuse et innovante, notamment en termes de réduction de l'empreinte environnementale et d'intégration architecturale et paysagère, de façon à accueillir les entreprises et leurs salariés dans un cadre qualitatif et pensé en regard d'une démarche de développement durable.

2. Mise en compatibilité du SCOT de la Dombes avec le projet d'extension du PACC

Considérant que le Parc d'Activités Chalaronne Centre, dans la continuité duquel se situe le projet, figure parmi les zones dites « principales » à développer dans le SCOT de la Dombes approuvé en mars 2020,

Considérant que des clarifications doivent être apportées dans le contenu du DOO du SCOT, relatifs au volume du foncier attribué aux zones dites « principales », pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC,

Considérant que la mise en compatibilité du SCOT de la Dombes relève du champ d'application de l'examen au cas par cas et qu'il est opportun de la soumettre volontairement à évaluation environnementale,

Considérant que la soumission de la mise en compatibilité du SCOT à évaluation environnementale implique la mise en œuvre de la procédure de concertation définie à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

3. Mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Chalaronne avec le projet d'extension du PACC

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 2AUX du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne devenue caduque dans la mesure où elle n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans un délai de neuf ans,

Considérant qu'il est nécessaire de classer le terrain d'assiette du projet en zone 1AUX – avec la création d'une OAP - pour permettre la réalisation du projet de d'extension du PACC,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLU relève du champ d'application d'une évaluation environnementale systématique,

Considérant que la soumission de la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale implique une procédure de concertation définie à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

4. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation unique

Considérant que les objectifs poursuivis pour le projet d'extension du PACC sont exposés ci-avant,

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du SCOT sont exposés ci-avant, il s'agit d'apporter des clarifications au DOO du SCOT pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC,

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont exposés ci-avant, il s'agit de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC,

Considérant la mise en œuvre d'une concertation unique portant à la fois sur la mise en compatibilité du SCOT, sur la mise en compatibilité du PLU et sur le projet d'extension du PACC permettra au public, par une seule et même concertation, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis à ce stade, et de formuler des observations et propositions tant sur ce projet d'extension que sur les mises en compatibilité du PLU et du SCOT qu'il implique,

Considérant que cette concertation se déroulera du 22 septembre à 9h00 au 21 novembre 2025 à 17h00,

Considérant que les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public durant la période de concertation du dossier de concertation et de registres publics permettant au public de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ou propositions
 - En Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - En Mairie de Relevant aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - Au siège de la Communauté de Communes de la Dombes aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes
 - Sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne
- Les observations et les propositions du public pourront également être transmises à l'adresse email concertation.prealable.projet.extension.PACC@ccdombes.fr ou par courrier à l'adresse Communauté de Communes de la Dombes - Pôle Aménagement - 100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
- Organisation d'une réunion publique pendant la période de concertation destinée à présenter le dossier de concertation et répondre aux interrogations du public.

Considérant que les modalités d'information de cette concertation sont les suivantes :

- Affichages et publications de l'avis de concertation 15 jours avant son début
 - Publication dans deux journaux de la presse locale,
 - Affichage sur le site de projet, en mairie de Châtillon-sur-Chalaronne, en mairie de Relevant, au siège de la Communauté de Communes de la Dombes,
 - Affichage par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes.

Considérant qu'à la date de fin de la période de concertation, les registres seront clos et signés par Madame la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes qui en présentera le bilan (bilan projet, bilan MEC SCOT et bilan MEC PLU) devant le Conseil communautaire. Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique, il sera par ailleurs tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes pendant une durée d'un an à compter de la date de fin de la période de concertation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du PACC emportant mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- De mettre en œuvre la procédure de concertation portant sur le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- De mettre en œuvre la procédure de concertation portant sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU avec le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- De procéder à une concertation unique portant sur le projet d'extension du PACC et sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels que visés ci-dessus et tels que figurant dans le dossier de concertation préalable ci-joint,
- D'autoriser Mme la Présidente à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme PERI ne comprend pas le besoin d'une extension sachant que 17 % de la zone n'est attribuée. M. MATHIAS explique que c'est une réserve qui se situe à côté de la recyclerie. Il faut cependant augmenter les zones existantes car il y a beaucoup de demandes d'implantations et d'agrandissements des entreprises.

Mme DUBOIS souligne le travail important réalisé à l'époque par les services pour constituer une réserve foncière. Toutefois, une partie importante de la zone concernée est classée en zone humide, donc non constructible. Cela représente une perte de surface utile pour de futures extensions. Une proposition a été faite pour préserver cette zone humide tout en identifiant une solution alternative.

M. LOREAU demande des précisions sur la mise en comptabilité du SCoT. Il se questionne sur les 28 hectares de la ZA de Mionnay par rapport aux 33 hectares prévues d'ouverture de foncier économique.

Mme SCHOENSTEIN précise que la mise en compatibilité du SCoT de la Dombes a pour objectif de lever certaines ambiguïtés dans sa rédaction, notamment entre le DOO et le rapport de présentation, concernant l'ouverture de foncier économique en zones d'activités.

Le tableau de synthèse du DOO, notamment la colonne « foncier maîtrisé » qui mentionne les 28 ha du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, ainsi que la cartographie du DOO peuvent être interprétés comme incluant ces 28 ha de la zone dans les 33 ha de foncier à destination économique à mobiliser en phase 1 du SCoT (entre 2018 et 2030).

Cette interprétation réduirait de fait la capacité d'extension du Parc d'Activités Chalaronne Centre à 5 hectares disponibles alors qu'il en nécessite 12. Or le rapport de présentation du SCoT précise que la ZA de Mionnay est un foncier maîtrisé, en phase de viabilisation et qui sera commercialisable à partir de septembre 2020. Ce n'est donc plus un foncier considéré en extension. Elle doit donc être décomptée du potentiel de 33ha programmé entre 2018 et 2030.

Mme DUBOIS ajoute que ce point a été vu avec la DDT.

Mme SCHOENSTEIN confirme que la DDT a demandé que l'ambiguïté soit levée car elle fragilise le SCoT.

M. LOREAU redemande confirmation quant au 33 hectares.

Mme SCHOENSTEIN informe que si les 28 hectares de Mionnay devaient être pris en compte, il ne resterait plus que 5 hectares disponibles.

Mme DUBOIS rappelle que les projets de zones d'activités sont difficiles à mener avec les problèmes de zones humides.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 2 contre (Mme MOREL PIRON, M. JOLIVET) et 2 abstentions (Mme CURNILLON et M. POTTIER) :

- **De confirmer** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du PACC emportant mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- **De mettre en œuvre** la procédure de concertation portant sur le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- **De mettre en œuvre** la procédure de concertation portant sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU avec le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- **De procéder** à une concertation unique portant sur le projet d'extension du PACC et sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- **D'approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels que visés ci-dessus et tels que figurant dans le dossier de concertation préalable ci-joint,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X- CLOTURE DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes mis à jour le 26 mars 2025,

Vu la Loi Climat & Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, visant à accélérer la transition écologique de la société et ambitionnant d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2,

Considérant parmi les dispositions de cette Loi, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence,

Considérant l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précisant la définition d'une zone d'activités : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L.3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L.5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales »,

Considérant l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme présentant les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

Vu la délibération n°D20230309_025 du Conseil communautaire de la Dombes du 9 mars 2023 autorisant Madame la Présidente à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour réaliser l'inventaire des ZAE du territoire,

Considérant le recensement effectué par l'Agence d'urbanisme sur la base des données fiscales et identifiant 22 zones d'activités économiques d'une surface totale de 318 ha comprenant 416 entreprises pour un nombre d'emplois estimé à 3 258 et 41 autres espaces accueillant des activités économiques (autres zones d'activités économiques, établissements isolés, etc.),

Considérant la proposition d'intégrer à l'inventaire uniquement les zones d'activité économique suivantes :

- Zone d'activités du Creuzat - Chalamont
- Zone d'activités Le Petit Etang - Chalamont
- Zone d'activités La Bourdonnière - Chalamont
- ActiParc - Chaneins
- Zone Industrielle Nord - Châtillon-sur-Chalaronne
- Zone Industrielle Sud - Châtillon-sur-Chalaronne
- Espace commercial Intermarché - Châtillon-sur-Chalaronne
- Parc d'activités Chalaronne Centre - Châtillon-sur-Chalaronne
- Espace commercial Carrefour Market - Châtillon-sur-Chalaronne
- Zone d'activités La Vernache - Condeissiat

- Zone d'activités Les Charpennes - Marlieux
- Parc d'Activités Economique de la Dombes - Mionnay
- Zone d'activités de la Gare - Mionnay
- Zone artisanale Les Glacières - Neuville-Les-Dames
- Zone d'activités de La Sûre - Saint-André-De-Corcy,
- Espace commercial Gamm Vert - Saint-André-De-Corcy
- Zone artisanale la Poyarosse - Saint-Paul-de-Varax
- Zone d'activités Le Blanchet - Saint-Trivier-sur-Moignans
- Zone d'activités Le Ripel - Saint-Trivier-sur-Moignans
- Zone Industrielle La Tuilerie - Villars-les-Dombes
- Zone d'activités le Colombier - Villars-les-Dombes
- Parc des oiseaux - Villars-les-Dombes

Considérant l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme nécessitant une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de 30 jours avant arrêt de l'inventaire par l'autorité compétente et transmission de celui-ci aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 11 mars 2024 sur les modalités de consultation publique après présentation de l'inventaire des ZAE,

Vu la délibération n°D20240321_110 du Conseil communautaire de la Dombes du 11 avril 2024 validant les modalités de consultation publique de l'inventaire des ZAE comme suit :

- Consultation du 1^{er} au 31 mai 2024
- Transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut (Propriétaire – Propriétaire occupant – Occupant)
- Publication de l'avis de consultation sur le site internet de la Communauté de Communes.

Et autorisant le lancement de la consultation auprès des propriétaires et des occupants.

Considérant les retours issus de cette consultation,

Vu la délibération n°D20250619_141 du Conseil communautaire de la Dombes du 19 juin 2025 approuvant l'avenant à la convention 2025 entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise permettant d'intégrer les 2 jours nécessaires à la réalisation des modifications issues de la consultation dans l'Inventaire ZAE et actualisation de celui-ci,

Considérant l'inventaire actualisé par l'Agence d'urbanisme sur la base des données fiscales mises à jour, intégrant les retours de la consultation et identifiant 22 zones d'activités économiques d'une surface totale de 318 ha comprenant 419 entreprises pour un nombre d'emplois estimé à 3 227,

Considérant que l'inventaire, le calcul du taux de vacance ainsi que la consultation ont été réalisés et sont finalisés,

Considérant que l'inventaire sera à actualiser au moins tous les 6 ans,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la clôture de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, au titre de la loi Climat et résilience,
- D'autoriser la transmission de cet inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

M. PAUCHARD souhaite savoir si les zones artisanales sont comprises dans les zones d'activités ce que confirme Mme LACOMBE.

M. PAUCHARD informe que la zone artisanale de Sainte-Olive n'est pas renseignée dans cet inventaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour et 5 abstentions (Mme PERI, MM. BOULON, COMTET par procuration, PAILLASSON et PAUCHARD) :

- **D'approuver** la clôture de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, au titre de la loi Climat et résilience,
- **D'autoriser** la transmission de cet inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

DECHETS

XI- APPROBATION DU CONTRAT TYPE 2025-2029 POUR LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITES ET AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LES TROIS ECO-ORGANISMES AGREES (FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE, ALIAPUR ET TYVAL)

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu les articles L.541-10, L541-10-1 (16°), R.541-87 et R.543-137 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques,

Vu les arrêtés du 21 et du 27 décembre 2023 portant agrément des éco-organismes, de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques, Aliapur, France recyclage pneumatique et Tyval,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques,

Considérant,

Dans le cadre des filières de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la Communauté de Communes de la Dombes est engagée depuis de nombreuses années avec des éco-organismes en charge d'apporter des accompagnements et des soutiens pour la mise en place d'actions de tri et/ou traitement des déchets.

Cet engagement concerne également les déchets de pneumatiques rapportés en déchèterie dont l'enjeu de leur valorisation est essentiel pour la préservation de l'environnement. Il est rappelé que la Communauté de Communes a mis en place depuis de nombreuses années une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés dans les quatre déchèteries.

Trois éco-organismes de la filière pneumatiques (France Recyclage Pneumatique, ALIAPUR et TYVAL) ont été agréés fin décembre 2023 par arrêté du Ministre de la Transition écologique en qualité d'éco-organisme de la filière REP de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023.

Ces trois éco-organismes agréés ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Ils ont également créé le « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques », un organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024. Cet organisme est chargé de coordonner les travaux des trois éco-organismes et de désigner, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, celui qui pourra le remplacer.

Un contrat-type arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la collectivité et de la mise à disposition de contenants et d'équipements de protection individuelle par l'éco-organisme référent.

Le contrat-type est annexé à la présente note.

Ce contrat prévoit notamment, dans le cadre de la récupération de ces déchets :

- un soutien financier à ce jour de 10 euros par tonne de pneumatiques collectés
- la mise à disposition sans frais lorsque le stockage de pneumatiques sur un même lieu est supérieur à 12 tonnes par an ;
- une formation sans frais des agents de la Communauté de Communes ;
- la prise en charge des déchets de pneumatiques jantés.

Il est également à noter que depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement, chaque foyer peut déposer chez les distributeurs de pneumatiques jusqu'à huit pneus usagés par an, sans obligation d'achat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales » portant accompagnement par les trois éco-organismes agréés,
- D'autoriser la Présidente à signer par voie dématérialisée le « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales » proposé par les éco-organismes ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL et couvrant la période 2025-2029 ainsi que tout document y afférent.

M. JOLIVET demande si on pourra déposer les pneus agricoles, ce que confirme M. MONIER.

M. JOLIVET questionne sur la façon de pouvoir effectuer le dépôt.

M. MONIER informe que cela va être réfléchi, une convention sera peut-être mise en place pour un lieu de collecte en déchetterie ou un enlèvement à domicile.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 3 abstentions (Mme CURNILLON, MM. BOULON et GAUTHIER) :

- **D'approuver** le « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales » portant accompagnement par les trois éco-organismes agréés,
- **D'autoriser** la Présidente à signer par voie dématérialisée le « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales » proposé par les éco-organismes ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL et couvrant la période 2025-2029 ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

XII- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération D20250410_114 du 10 avril 2025 approuvant la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025,

Les modifications proposées sont :

- La modification des cadres d'emplois ouverts pour le poste :
 - (300) Responsable pôle Services aux habitants ouverts aux éducateurs de jeunes enfants ou infirmiers territoriaux ; rédacteurs ; attachés : élargi aux conseillers socio-éducatifs
- La modification du temps de travail pour les postes :
 - (306) Educateur sportif, initialement : 20-30h : 25,59h/semaine
 - (308) Intervenant en milieu scolaire musique, initialement : 10-15h : 15,23h/semaine
- La modification de l'intitulé du poste suivant :
 - (313) Responsable ludothèque (au lieu d'animateur ludothèque)
- La suppression d'un poste non pourvu :
 - (702) Agent d'accueil office de tourisme (temps complet)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 10 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 10 juillet 2025.

Mme DUBOIS félicite Mmes CHARVIN, COUPPE DE K'LOURY et ZEGNA pour la réussite de leurs concours.

XIII- INSTAURATION D'UNE PRIME POUR TRAVAUX PENIBLES ET DANGEREUX AUX SALARIES CHARGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la Convention Collective Nationale de l'Activité du Déchet du 16 avril 2019 et en particulier son article 3.14,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juillet 2025,

Considérant que les salariés exerçant les fonctions de « conducteur de matériel de collecte des OM » sont chargés de travaux pénibles et dangereux,

Considérant que la dangerosité et la pénibilité des travaux sont prises en compte dans le cadre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée aux agents publics,

Considérant qu'il convient d'étendre la prise en compte de ces éléments aux salariés de droit privé en instaurant une prime de « sécurité qualité hygiène »,

Il est proposé d'instituer une prime mensuelle de « sécurité qualité hygiène » au profit des salariés de droit privé occupant l'emploi de « conducteur de matériel de collecte ».

Cette prime vise à tenir compte de la pénibilité des fonctions confiées et des sujétions inhérentes à l'objectif de réduction de leur dangerosité, à savoir :

- le respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- le port des équipements de protection individuelle,
- l'attitude professionnelle dans l'exercice des missions de service public,
- la ponctualité et la rigueur dans l'exécution des tâches.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de réserver le versement de cette prime mensuelle à l'exercice effectif des fonctions et donc de ne pas la verser en cas d'absence du salarié se traduisant par la suspension de l'exécution de son contrat de travail, par exemple en cas de congé de maladie.

Le montant proposé est un forfait de 100€ bruts/mois pour le salarié occupant un emploi à temps complet, y compris s'il exerce à titre complémentaire d'autres fonctions que celles de conducteur de matériel de collecte.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer une prime mensuelle de « sécurité qualité hygiène » au profit des salariés de droit privé occupant l'emploi de « conducteur de matériel de collecte » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant au(x) contrat(s) en cours conformément aux modalités ci-dessus ou à inscrire dans les futurs contrats, ladite prime.

M. CHALAYER ne comprend pas les termes « pénible et dangereux » car il appartient à l'employeur de prendre les précautions nécessaires pour que l'agent ne se retrouve pas en position dangereuse. Mme DUBOIS informe que c'est extrait du droit administratif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour et 4 abstentions (Mmes BROUILLET, MORTREUX, MM. BOULON et JANNET) :

- **D'instaurer** une prime mensuelle de « sécurité qualité hygiène » au profit des salariés de droit privé occupant l'emploi de « conducteur de matériel de collecte » dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un avenant au(x) contrat(s) en cours conformément aux modalités ci-dessus ou à inscrire dans les futurs contrats, ladite prime.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

19/06/2025	Tarifs des équipements pour le compostage collectif
19/06/2025	Passerelle en Dombes : refus de subvention pour leur pièce théâtralisée
19/06/2025	Boucles cyclable loisirs : demande de subvention auprès du Département de l'Ain
19/06/2025	Attribution de subvention « Coup de Pousse » 1 000 € pour leur projet de rencontre avec un groupe de jeunes en Corse et la création d'un VLOG
19/06/2025	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour l'Institut de beauté "Manoa" à Chalamont
19/06/2025	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour le restaurant "le Solozzo" à Saint-Marcel-en-Dombes
19/06/2025	Basket Club Villardois : refus de soutien financier
19/06/2025	Approbation des tarifs de la Ronde des Mots en Dombes 2025

Décisions de la Présidente :

27/06/2025	Signature d'un bail professionnel pour la location du « Local ostéopathe » à la Maison de santé situé sur le territoire de Chalamont
02/07/2025	Contrat de cession de spectacle, dans le cadre de La Ronde des Mots en Dombes 2025 : spectacle « Camille tu dors ? - Ode aux pyjamas et polochons », présenté par La Compagnie Chienne de Vie, à la salle polyvalente de St Germain-sur-Renon, le 7 décembre 2025
10/07/2025	Convention de passage avec la SCEA Haras Numénor, représentée par M. Julien BLOT et Mme Marine BLOT, propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° C 509, à Condeissiat, située sur l'itinéraire de randonnée dénommé Circuit de l'Etang Moulin, à inscrire au PDIPR
10/07/2025	Contrat de cession de spectacle, dans le cadre de La Ronde des Mots en Dombes 2025 : spectacle « A tiroirs ouverts », présenté par la Compagnie Majordome, à la salle polyvalente de Baneins, le 30 novembre 2025
10/07/2025	Contrat de cession de spectacle avec l'association ALPES CONCERTS, pour le spectacle « Cielo », présenté par la Compagnie Oleïa, dans le cadre de La Ronde des Mots en Dombes 2025, à la salle polyvalente de Monthieux, le 12 octobre 2025
10/07/2025	Contrat de cession de spectacle, dans le cadre de La Ronde des Mots en Dombes 2025 : spectacle « Descendre de Jeanne », présenté par la Compagnie Colegram, au Vieux Château de Châtillon-sur-Chalaronne (avec repli sous les Halles en cas de mauvais temps), le 21 septembre 2025
10/07/2025	Contrat de cession de spectacle avec l'association ATEA, pour le spectacle « Plastic Boum Boum », présenté par la Compagnie du tRufu, dans le cadre de La Ronde des Mots en Dombes 2025, au foyer rural de Villette-sur-Ain, le 5 octobre 2025

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 18 septembre 2025 à 19h30 à La Chapelle du Chatelard.

Mme DUBOIS annonce que la CCD a été retenue pour bénéficier du programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement). C'est une excellente nouvelle qui pourrait apporter à terme une manne financière de l'ordre de 13 M€. Elle félicite le Pôle Développement Durable, sous l'égide de Pierre LEVISSE, pour la qualité du travail réalisé. Elle tient également à remercier les partenaires pour leurs lettres de soutien.

M. MUNERET et Mme PERI relaient une question adressée par courrier à Mme DUBOIS quelques jours auparavant, portant sur le transfert de la compétence Assainissement.

M. MUNERET indique qu'il s'exprime au nom de plusieurs maires. Il rappelle qu'il ne reste que sept mois avant les prochaines élections municipales et interroge sur l'état d'avancement de l'étude relative au transfert des compétences eau et assainissement. Il précise que les maires concernés ne souhaitent pas céder cette compétence.

Mme DUBOIS répond qu'un éventuel transfert de compétence ne relève pas de la seule responsabilité de la CCD.

M. POTTIER apporte des précisions quant au transfert envisagé. Il concerne essentiellement la compétence Assainissement, la gestion de l'eau potable étant assurée par des délégués communaux siégeant dans les syndicats intercommunaux. Il rappelle qu'à l'origine, le transfert devait être obligatoire au 1er janvier 2026.

L'étude en cours sera prochainement finalisée. Elle sera présentée lors de la Conférence des Maires prévue le 2 octobre, puis soumise au Conseil communautaire le 16 octobre. Le rapport sera transmis dans les délais afin que les conseillers communautaires puissent se positionner en toute connaissance de cause. Une fois le vote du Conseil acté, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision retenue.

Mme PERI interroge sur la certitude d'une finalité avant les élections.

Mme DUBOIS et M. POTTIER réaffirment leur volonté que le processus soit mené à son terme avant le scrutin.

Fin de la séance : 22h10

La secrétaire de séance,
Mme PERI



La Présidente,
Mme DUBOIS

